

# Séance extraordinaire du 13 septembre 2012



Municipalité de  
Saint-Agapit

Procès-verbal

## 00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le

13 septembre 2012, à 18h55, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Absents:

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Seuls les sujets ci-après seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adjudication du contrat e de l'appel d'offre 2012-05;
3. Subvention de 1 500 \$ Rodéo de Saint-Agapit;
4. Levée de l'assemblée extraordinaire.

## 01 (2012-09-368) - Ouverture de la séance extraordinaire

### 1- Ouverture de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'ouvrir la séance extraordinaire du 13 septembre 2012 à 18h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 02 (2012-09-369) - Adjudication du contrat-appel d'offre 2012-05

### 2 - Adjudication du contrat-appel d'offre 2012-05

ATTENDU QUE le conseil a procédé par appel d'offre via le Service d'appel d'offre électronique SEAO pour l'appel d'offre 2012-05, concernant l'élaboration des plans et devis et de la surveillance de chantier pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux et le branchement de nouveaux puits;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre soumissions de la part de firmes d'ingénieurs pour réaliser le mandat;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'évaluation des soumissions reçues avec un comité de sélection formé de M. Gilbert Breton directeur des travaux publics, M. Jean-Sébastien Roby ingénieur de la firme SM inc et Isabelle Paré directrice générale;

ATTENDU QUE les soumissions ont été évaluées selon la grille de critère et de pointage préalablement établie;

ATTENDU QUE les firmes qui ont soumissionné sont les suivantes: Genivar, BPR, Roche et SNC Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, voici le résultat:

Genivar, pointage final: 6,59 - Montant soumissionné: 198 962.94 \$ taxes incluses;

BPR, pointage final: 7,88 - Montant soumissionné: 171 312.75 \$ taxes incluses;

Roche, pointage final: 7,11 - Montant soumissionné: 195 457.50\$ taxes incluses;

SNC Lavalin, pointage final: 14,01- Montant soumissionné: 100 028.25 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'octroyer le contrat à la firme SNC Lavalin, selon les modalités de l'appel d'offre

2012-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **03 (2012-09-370) - Subvention Rodéo**

#### **3- Subvention Rodéo**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accorder une subvention de 1 500 \$ à l'Association des Cowboys de l'Est pour l'organisation du Rodéo de Saint-Agapit qui aura lieu du 28 au 30 septembre prochain. Poste budgétaire 02 11 000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **04 (2012-09-371) - Levée ou ajournement de la séance**

#### **4- Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de lever la séance extraordinaire

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse